Communes de Le Meix-Tiercelin et Saint-Ouen-Domprot

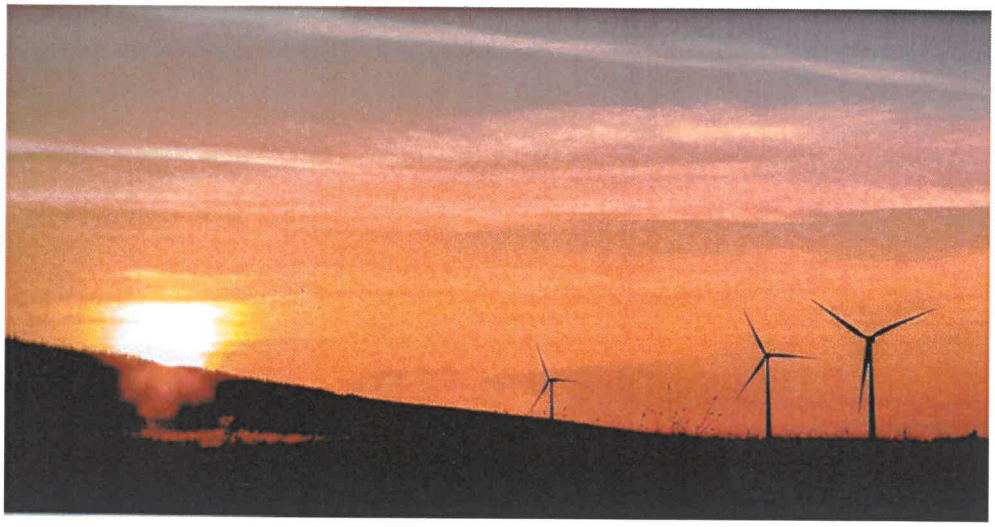

Demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien des Quatre Vallées IV » (8 éoliennes et 2 postes de livraison) sur les communes de Le Meix-Tiercelin 51320 et Saint-Ouen-Domprot 51320 présentée par la SAS Société d'Exploitation du Parc Eolien des Moulins du Puits 97 allée Alexandre Borodine – Immeuble Cèdre 3 – 69800 Saint-Priest

ENQUETE PUBLIQUE
du mardi 5 novembre au mardi 10 décembre 2019

RAPPORT SUR LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Geneviève Vochelet

SOMMAIRE

Préambule.

1ère PARTIE – PRESENTATION DU PROJET.

1.1 - Historique du projet.
1.2 - Désignation du projet.
1.3 – Le porteur du projet.
1.4 - Présentation du site.
1.4.1 – Localisation.
1.4.2 – Caractéristiques des installations.
1.5 – Nature et volume des activités.
1.6 – Economie du projet.
1.7 – Instruction du dossier.

2ème PARTIE – PROCEDURES APPLICABLES.

Cadre réglementaire.

3ème PARTIE – SYNTHESE DE L'ETUDE D'IMPACT.

3.1 – Milieu physique.
3.2 – Milieu naturel.
3.3 – Volet « milieu humain, cadre de vie, sécurité et santé publique »
3.4 – Patrimoine et paysage.
3.5 – Grand paysage.
3.6 – Impact réel du projet éolien.
3.8 – Mesures d'accompagnement du projet.

4ème PARTIE - ETUDE DES DANGERS.

4.1 – Résumé non technique de l'étude des dangers.
4.2 – Etude des dangers.

5ème PARTIE - OPERATIONS PREALABLES A L'ENQUETE.

5.1 - Moyens utilisés.
5.2 - Notification aux Administrations Publiques et Personnes Associées.
5.3 - Rappel des principales étapes de la procédure.
5.4 - Avis des Personnes associées.
5.5 - Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

6ème Partie - PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

6.1 – Organisation de la procédure.
6.2 - Les documents laissés à la disposition du public.
6.3 – Préparation de l'enquête publique.
6.4 - Clôture de l'enquête.

PREAMBULE

Le présent rapport relate le travail du commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête destinée à étudier la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien des Quatre Vallées IV » sur les communes de Le Meix-Tiercelin et Saint-Ouen-Domprot, déposée par la SAS Société d'Exploitation du Parc Eolien des Moulins du Puits 69800 Saint-Priest

Le commissaire enquêteur a été choisi sur la liste d'aptitude départementale aux fonctions de commissaire enquêteur révisée annuellement, étant précisé que :

« Ne peuvent être désignées comme commissaires enquêteurs ou comme membres d'une commission d'enquête, les personnes intéressées à l'opération à titre personnel ou en raison de leurs fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête. »

Cette disposition législative garantit l'indépendance totale des commissaires enquêteurs, à l'égard aussi bien de l'autorité organisatrice que de l'administration ou du public ainsi que leur parfaite neutralité.

Le commissaire enquêteur s'est efforcé de travailler dans le strict respect des textes fixant sa mission et définissant les limites de ses pouvoirs.

C'est ainsi qu'à partir des éléments du dossier, des observations relevées dans le registre ou annexées lors de l'enquête, tenant compte des divers entretiens, après avoir obtenu les commentaires et avis techniques des personnalités concernées sur les observations faites par le public ou les administrations consultées, le commissaire enquêteur, a rendu un avis motivé en toute conscience et en toute indépendance.

1ère Partie – PRESENTATION DU PROJET

1.1 - Historique du projet :

Le développement de ce projet s'appuie sur l'expérience réussie de la société dans le secteur, soutenue par la population et répondant à de nombreux critères permettant la faisabilité technique et l'implantation durable des parcs éoliens.

La société œuvre sur le territoire depuis 2004 en collaboration étroite avec les différentes institutions et particulièrement avec les communes et la communauté de communes dans une logique de développement de l'énergie éolienne.

En août 2013, peu après la fin de la construction du parc éolien des Quatre Vallées 2, la société a actualisé les contraintes du secteur en matière de défense (Ministère de la Défense et Direction de l'Aviation Civile). La société a par la suite, exprimé son souhait de réaliser un projet d'extension fin 2013.

En janvier 2014, la société a lancé publiquement la volonté d'un projet d'extension.

Par la suite, le pré-diagnostic environnemental a été finalisé et a révélé une forte sensibilité environnementale due au couloir de migration avifaune de l'Arc de Champagne humide dans le Schéma Régional Eolien de Champagne-Ardenne, comme un *« ensemble patrimonial au caractère emblématique qui est, de ce fait incompatible avec le développement de l'éolien ».*

Fin 2014 un dossier de certificat de projet a été déposé pour vérifier la faisabilité du nouveau projet. Le Préfet de la Marne a délivré un certificat de projet en février 2015 et

la société a pris la décision de poursuivre le développement du projet et des investissements liés.

1.2 - Description du projet :

L'analyse des variantes d'implantation a été réalisée par l'ensemble des spécialistes, qui ont selon leurs statuts et leurs compétences apporté une analyse comparative des 3 scénarii, émis des remarques, formulés des recommandations

Le projet retenu se situe sur le territoire des communes de Le Meix-Tiercelin et Saint-Ouen-Domprot, dit « Parc éolien des Quatre Vallées IV » présenté par la SAS Société d'Exploitation du Parc Eolien des Moulins du Puits.

Il est composé de :

- 5 éoliennes sur la commune de Le Meix-Tiercelin
- 1 poste de livraison sur la commune de Le Meix-Tiercelin
- 3 éoliennes sur la commune de Saint-Ouen-Domprot
- 1 poste de livraison sur la commune de Saint-Ouen-Domprot
- diverses voies d'accès

1.3 – Le porteur du projet.

Est la SAS - Société d'Exploitation du Parc Eolien des Moulins du Puits dont le siège social est situé 5 place Charles Béraudier – 69428 – Lyon Cedex 3. La société d'Exploitation du Parc Eolien des Moulins du Puits est une SAS à associé unique.

Elle est en effet détenue à 100 % par la Société GAMESA ENERGIA inversiones Energeticas Renovables, société de droit espagnol. Selon les dispositions de la loi dite de Grenelle 2 dans son article 90, ladite société est qualifiée de société mère et en ce sens sera responsable du démantèlement et de la remise en état du « site » en cas de défaillance de la société.

La société GAMESA réalise la conception, la fabrication, la vente, l'installation ainsi que l'exploitation et la maintenance de ses aérogénérateurs. En tant que promoteur de centrales de production d'énergie, GAMESA mène aussi le développement, la construction, l'exploitation et la vente de parcs éoliens.

La Société d'Exploitation du Parc Eolien des Moulins du Puits est destinée à assurer la gestion du « parc éolien de Quatre Vallées IV » ; elle sous-traitera tout ou partie de ses activités, mais reste dans tous les cas la seule responsable du fonctionnement de son installation.

1.4 - Présentation du site.

1.4.1 - Localisation :

Le projet d'extension du parc éolien constitué de 8 éoliennes et de 2 postes de livraison, est prévu sur le territoire des communes de Le Meix-Tiercelin et Saint-Ouen-Domprot. Ces communes se situent à une quinzaine de kilomètres au sud-ouest de Vitry-le-François et à une trentaine de kilomètres au sud de Châlons-en-Champagne. Ces communes sont situées dans la Région Grand-Est, au Sud du Département de la Marne.

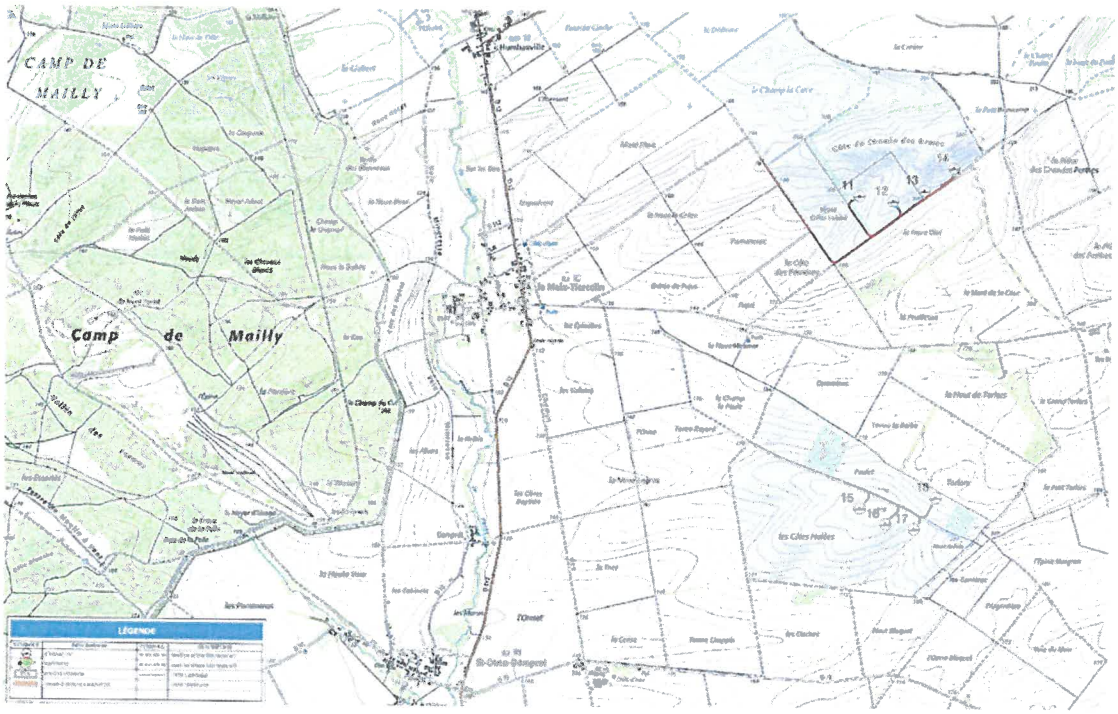

Ces 2 lignes d'éoliennes sont en prolongation du Parc éolien du « parc éolien des Quatre Vallées Ii » existant sur les communes de Le Meix-Tiercelin et Saint-Ouen-Domprot.

Coordonnées des installations :

Nom de l'installation	Commune d'implantation	Lambert 2 étendu (m)	
		X	Y
E11	Le Meix Tiercelin	756566	2407375
E12	Le Meix Tiercelin	756860	2407332
E13	Le Meix Tiercelin	757129	2407424
E14	Le Meix Tiercelin	757385	2407620
E15	Saint Ouen Domprot	756594	2404663
E16	Saint Ouen Domprot	756819	2404530
E17	Saint Ouen Domprot	757068	2404488
E18	Le Meix Tiercelin	757250	2404760
PDL1	Le Meix Tiercelin	ZB 27	
PDL2	Saint Ouen Domprot	ZM 25	

1.4.2 –Caractéristiques des installations :

1.4.2.1 – Composition d'un parc éolien.
C'est une centrale de production d'électricité composée de plusieurs aérogénérateurs et de leurs équipements :

- plusieurs éoliennes fixées sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage »
- 1 réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le poste de livraison électrique (réseau appelé inter-éolien)
- 1 poste de livraison électrique, concentrant l'électricité produite par les éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local (point d'injection de l'électricité sur le réseau public)
- 1 réseau de chemins d'accès

L'électricité produite est évacuée depuis les postes de livraison (en limite de l'installation) vers le poste source et le réseau haute tension par un réseau de câbles souterrains appartenant au gestionnaire du réseau électrique.

1.4.2.2 – Eléments constitutifs d'une éolienne.
Les éoliennes sont définies comme un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants : un mât, une nacelle, un rotor sur lequel sont fixées les pales, ainsi que, le cas échéant, un transformateur.

1.4.2.3 – Principe de fonctionnement.
Les instruments de mesure de vent placés au-dessus de la nacelle conditionnent le fonctionnement de l'éolienne. Grâce aux informations transmises par la girouette qui détermine la direction du vent, le rotor se positionnera pour être continuellement face au vent.

1.4.2.4 – Réseau inter-éolien.
Le réseau inter-éolien permet de relier le transformateur, intégré dans le mât de chaque éolienne, au point de raccordement avec le réseau public. Ce réseau comporte également une liaison de télécommunication qui relie chaque éolienne au terminal de télésurveillance. Ces câbles constituent le réseau interne de la centrale éolienne, ils sont tous enfouis à une profondeur minimale de 80 cm, conformément aux normes électriques en vigueur.

1.4.2.5 – Postes de livraison et raccordement.
Dans chaque aérogénérateur, l'électricité produite au niveau de la nacelle sera transformée en 20 000 volts par un transformateur, puis dirigée vers les différents postes de livraison.
Les 2 postes de livraison représentent une superficie de 20 m² chacun. Le raccordement s'effectue par un câble de 20 000 volts enterré à environ un mètre de profondeur vers le poste source le long des voiries.

1.4.2.6 – Chemins d'accès et aires des éoliennes.
Les accès pour la maintenance des éoliennes seront assurés par des passages créés à partir des voies communales et des chemins d'exploitation. Ces chemins sont prévus pour supporter la charge de véhicules de chantier de fort tonnage et sont donc adaptés à la charge d'un véhicule léger.

1.5 – Nature et volume des activités.
L'activité principale du projet éolien de « Quatre Vallées IV » est la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

L'implantation de 8 éoliennes d'une puissance unitaire de 2 à 2.1 MW pour une puissance maximale de 16.8 MW devrait permettre la production de 44 000 MWh annuels, soit la consommation d'électricité de 16 000 foyers (source ADEME, avec une moyenne de 2 700 kWh/an/foyer d'électricité spécifique (hors chauffage et eau chaude) données 2011).

Ce parc éolien permettra d'éviter l'émission d'environ 13 000 tonnes de CO^2 pour l'ensemble du parc.

1.6 – Economie du projet.
Une estimation de la vitesse de vent moyenne sur le site a été réalisée durant la phase de développement du projet en s'appuyant sur les données d'un mât de mesure (hauteur maximum de mesure à 67 m) installé pendant près de 4 ans sur le site.

La vitesse de vent moyenne conduit à une production d'électricité estimative de 44 GW annuels avec des machines de 2.1 MW.

L'électricité produite sera vendue à EDF dans le cadre d'un contrat d'achat régi par la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 qui prévoit un tarif de rachat de l'énergie produite à 80.97 € le kWh (niveau 2016).

La maintenance du parc sera confiée au constructeur des machines dans le cadre d'un contrat de maintenance et de garantie à long terme et à prix fixé, ce qui permet d'avoir une bonne visibilité sur les coûts de maintenance.

La société ne sera pas propriétaire des terrains d'assiette. Ces derniers feront l'objet d'un bail emphytéotique conclu avec les propriétaires pour une durée de 32 ans.

Ce plan d'affaires met en évidence que la société sera en mesure de supporter les coûts suivants :

- La quote-part des prestations de maintenance (réalisées par le constructeur)
- Le coût de la garantie du démantèlement (coût de la garantie souscrite auprès d'une compagnie d'assurance ou d'une banque) qui est provisionné annuellement. Cette garantie résultera d'un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance, et/ou d'une consignation volontaire déposée sur un compte ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations.

1.7 – Instruction du dossier.

Le dossier de demande d'autorisation unique déposé par la SAS Société d'Exploitation du Parc Eolien des Moulins du Puits, 97 allée Alexandre Borodine – Immeuble Cèdre » - 69800 – Saint-Priest, déposé en préfecture, est considéré complet et régulier, pouvant dès lors, être soumis à l'enquête et mis à la disposition du public. Un accusé de réception a été délivré le 23 mai 2019.

Ce nouveau dossier est instruit par les services de la DDT de la Marne ; il est soumis à l'avis des services de l'État et des établissements publics concernés dans le Département.

2ème Partie – PROCEDURES APPLICABLES.

Un parc éolien est classé au titre de la loi relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées inscrit les éoliennes terrestres au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) par la rubrique 2980 « *Installation terrestre de production à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs générateurs* ».

La présente enquête publique s'inscrit dans le cadre de l'application du code de l'environnement, sur la base d'un dossier de demande d'autorisation unique de construire et d'exploiter.

Cadre réglementaire :

Il est fait référence aux articles L123-1 à L123-19, R123-1 à R123-24, et R512-14 du Code de l'Environnement, relatifs aux enquêtes publiques ainsi qu'à l'ordonnance 2014-355 et au décret 2014-450 relatifs aux autorisations uniques d'exploiter en matière d'installations classées.

Le dossier « unique » élaboré selon la nouvelle réglementation est valable pour les autres procédures intéressées, conformément à l'ordonnance du 20 mars 2014 (2014-355 ci-dessus mentionné).

Le dossier soumis à l'enquête concerne l'activité de production terrestre d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent. Ce dossier est déposé en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien des Quatre Vallées IV » sur le territoire de la commune de Le Meix-Tiercelin et Saint-Ouen-Domprot, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'arrêté préfectoral du 2 octobre 2019 détermine les modalités concrètes du déroulement de cette enquête publique.

3ème PARTIE – SYNTHESE DE L'ETUDE D'IMPACT.

3.1 – Milieu physique.

3.1.1 – Relief.

Le secteur d'étude présente un relief relativement homogène, le point haut du secteur d'étude est localisé au nord-est, il culmine à un peu plus de 200 m d'altitude. Le point bas se situe à l'ouest, à environ 140 m d'altitude.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) de Champagne-Ardenne recense 2 captages situés à proximité du projet. Les périmètres de protection éloignés des captages de Corbeil et Le Meix-Tiercelin recoupe le secteur d'étude sur sa partie Nord et la partie Sud.

Différentes mesures de réduction des impacts vis-à-vis de la problématique « eaux souterraines » seront mises en œuvre dans le cadre de la réalisation du chantier.

En phase de fonctionnement, l'éolienne contient de l'huile dans les systèmes de roulement de la génératrice. Toutefois, le système informatisé de contrôle détecte tout dysfonctionnement. Un tel incident entraînerait rapidement l'arrêt de la machine et l'avertissement de l'équipe de maintenance.

3.1.2 – Hydrologie.

L'aire d'étude immédiate pressentie pour les implantations d'éoliennes sur les communes de Le Meix-Tiercelin et Saint-Ouen-Domprot se situe dans le bassin versant de l'Aube.

Au vu des distances séparant le réseau hydrographique du secteur d'étude, les enjeux liés à l'hydrographie sont faibles.

3.1.3 – Risques Naturels.

Le site ne présente pas de sensibilité notable aux risques sismiques ou de foudroiement.

L'aire d'étude immédiate présente une sensibilité globalement moyenne au risque « inondation par remontée de nappe ».

3.1.4 – Climat.
Le climat de la Marne est un climat océanique de transition. La légère continentalisation se caractérise par des pluies convectives estivales et une amplitude thermique annuelle dépassant 15 °C.
Les vents présentant la meilleure ressource sur le site d'implantation sont majoritairement d'orientation sud-ouest. La vitesse du vent à 67 m a été estimée à 6,7 m/s.

3.1.5 – Qualité de l'air.
En Champagne-Ardenne, la surveillance de la qualité de l'air est assurée par l'association ATMO Champagne-Ardenne (loi 1901). Elle dispose d'un réseau de stations permanentes et mobiles à proximité des points les plus sensibles.
Le projet est implanté en milieu rural, la qualité de l'air est caractéristique des zones rurales. De plus, au vu de sa faible densité de population, le secteur d'étude est peu exposé aux polluants. D'après les données disponibles, la qualité de l'air semble satisfaisante dans ce secteur.

3.1.6 – Utilisation rationnelle de l'énergie.
Le cycle de vie et le bilan énergétique des différents modèles d'éoliennes ont été rigoureusement analysés : construction, assemblage, transport par route vers le site éolien, gestion des déchets, démantèlement, etc.
En phase travaux, une part importante de l'énergie utilisée pour la fabrication des éoliennes est employée pour le rotor et la nacelle. Mais plus d'un tiers de l'énergie totale consommée par l'éolienne est représentée par les fondations et la tour. A la fin de la durée de vie de la turbine terrestre, on considère que 2,5 % de l'énergie consommée avant la mise en service sont nécessaires pour la mise au rebut des matériaux.
Le bilan énergétique devient donc très rapidement positif ; plusieurs études démontrent que les éoliennes installées remboursent leur consommation énergétique en moins d'un an, et ce, même sur les sites moins venteux.
En accord avec la politique d'utilisation rationnelle de l'énergie, la production d'électricité par les éoliennes contribue au respect des engagements pris par la France pour stabiliser ses émissions de gaz à effet de serre et lutter contre le réchauffement climatique.

3.2 – Milieu naturel.
3.2.1 – Diagnostic habitats naturels et flore.
Les habitats naturels rencontrés dans le secteur d'étude ainsi que dans son périmètre rapproché sont en grande majorité dominés par la grande culture, milieu qui accueille une flore peu diversifiée et largement répartie dans la région. Quant aux chemins agricoles enherbés, bien qu'accueillant également une flore commune, peu diversifiée, ils peuvent servir de zones de refuges.
Les quelques boisements et haies présents apportent des éléments de diversification important mais la flore concernée reste commune et largement réparties au niveau régional et local.
De ce fait l'enjeu concernant la flore et les habitats naturels est globalement faible.
« L'impact du projet éolien sur la flore et les habitats sera non significatif et temporaire, du fait de la grande dominance des cultures agricoles sans intérêt floristique. L'intégralité des éoliennes et des chemins d'accès seront implantés sur des parcelles cultivées ou le long de chemins agricoles, ne présentant pas d'intérêt écologique.
De ce fait, aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation ne sera mise en place ».

3.2.2 – Diagnostic avifaunistique.

Le caractère fortement agricole de la zone lui confère un niveau d'enjeu globalement faible. Cependant certains secteurs présentent des enjeux plus élevés, en fonction des espèces qui les fréquentent et de leur usage par les espèces patrimoniales et sensibles.

Les enjeux avifaunistiques sont donc qualifiés de :

- *Faibles sur la plaine agricole en dehors des parcelles d'alimentation des Grues cendrées, elle reste des territoires de chasse pour les rapaces.*
- *Modérés au niveau des parcelles agricoles accueillant les groupes de Grues cendrées.*
- *Modérés au niveau des 2 couloirs de migrations secondaires.*
- *Forts au niveau du couloir de migration emprunté par les Grues cendrées.*

La conception du parc éolien prend en compte les différents couloirs locaux de migration et de déplacement identifiés (notamment le couloir passant au Sud-est du parc, fréquenté par les Grues cendrées). En effet, les 2 lignes d'éoliennes sont distantes de 2 km, permettant aux oiseaux de passer entre les lignes.

Ainsi la conception du projet permet à l'avifaune d'anticiper la présence des éoliennes et donc de minimiser son impact sur les migrateurs et les déplacements locaux.

Cependant, le projet pourrait entraîner un impact négatif mais temporaire sur les Busards dans le cas où ces derniers reviendraient nicher au sein du secteur d'étude, impact pouvant aller jusqu'à l'échec de la reproduction si les travaux ont lieu pendant cette période.

Les mesures suivantes seront prises afin de diminuer l'impact du projet sur l'avifaune.

Afin de ne pas perturber la nidification des populations aviaires, les travaux, sur toutes les zones concernées du projet (plateformes, chemins d'accès…) ne devront pas débuter pendant la période allant du 15 mars au 31 août.

Afin de limiter au maximum les risques de mortalité sur l'avifaune, la société s'engage à mettre en place des équipements sur les 8 éoliennes constituant le parc de Quatre Vallées IV. Il s'agit d'un appareil de prévention des collisions, incluant un système de détection des oiseaux qui évite les collisions par effarouchement et le cas échéant l'arrêt de l'éolienne. Il fonctionnera durant toute l'année et non uniquement en migration.

Selon la loi et le protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres d'avril 2016, le projet sera soumis à :

- *Un suivi de la population de nicheurs*
- *Un suivi de la nidification*
- *Un suivi comportemental en migration et hivernage*
- *Un suivi de mortalité.*

3.2.3 – Diagnostic Chiroptérologique.

Les enjeux liés aux chiroptères sont :

- très faibles pour les parcelles cultivées
- faibles au niveau des chemins enherbés
- modérés pour les haies et boisements, secteurs concentrant l'activité et la diversité des chiroptères.

Des mesures ont été prises afin de diminuer l'impact du projet sur les chiroptères. La 1ère mesure a été de positionner toutes les éoliennes à plus de 200 m des boisements afin d'éviter les risques de collisions.

Selon la loi et le protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres ci-dessus mentionné, le projet sera soumis à différents suivis notamment pour la « Pipistrelle de Nathusius » et la « Noctule commune ».

3.2.4 – Diagnostic autres faunes.
Les impacts sur l'ensemble des autres groupes faunistiques (mammifères terrestres, amphibiens, reptiles et insectes) seront non significatifs, que ce soit en phase chantier ou en phase d'exploitation.
De ce fait, aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation ne sera mise en place.

Synthèse des enjeux écologiques

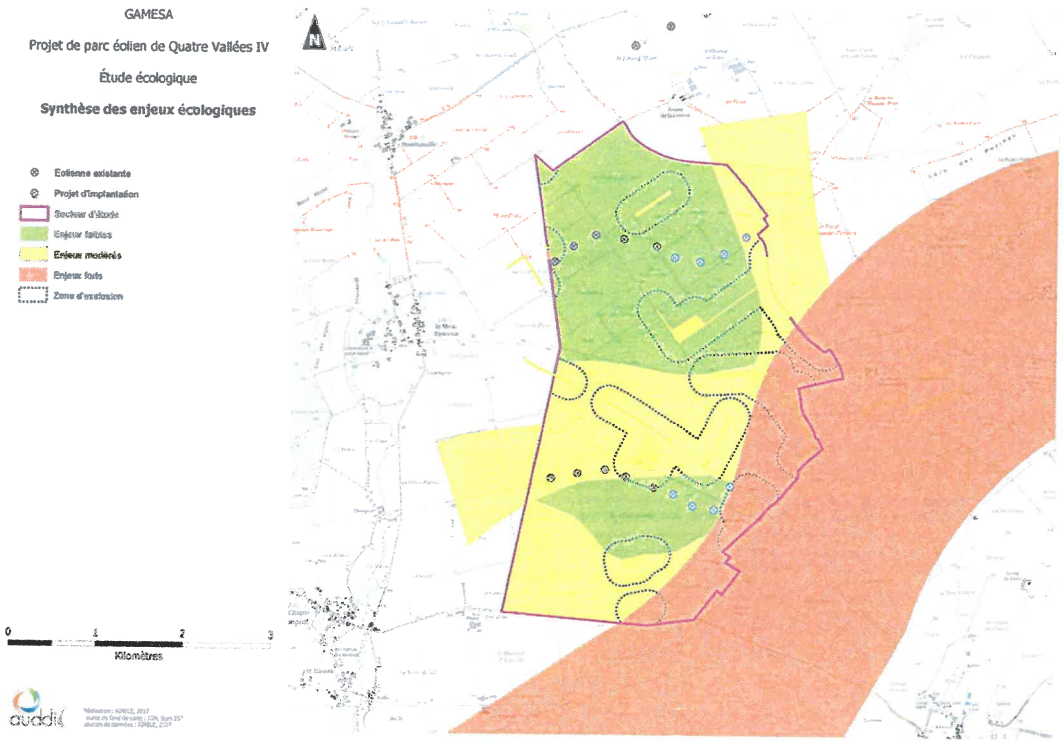

3.3 – Volet « Milieu humain, cadre de vie, sécurité et santé publique »
3.3.1 – Document d'urbanisme.
Les communes de Le Meix-Tiercelin et Saint-Ouen-Domprot ne disposent pas de document d'urbanisme et sont donc soumises au RNU (Règlement National d'Urbanisme).
Les éoliennes, parce qu'elles sont considérées comme des équipements collectifs, peuvent être autorisées en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune.

3.3.2 – Occupation du sol du secteur d'étude.
Dans le secteur d'étude, la majeure partie des sols est occupée de terres agricoles et d'un boisement au lieudit Haut de Torlors.
Impacts et mesures.
– Faible perte de surface cultivable pour l'implantation du projet, perte indemnisée à l'exploitant
- Retour à l'agriculture des surfaces concernées en fin d'exploitation.
Le Maître d'Ouvrage aura pour obligation de remettre en état le site, notamment après les phases de chantier et d'exploitation du parc éolien, ce qui permettra de réduire l'impact. De plus, les indemnités aux exploitants des parcelles concernées par les travaux d'implantation permettront de compenser les incidences du chantier.

3.3.3 – Habitat.

Les hameaux ou les zones à urbaniser les plus proches du parc sont les suivantes :

- 1.8 km - ferme des Certines
- 2 km - ferme des Monts Torlors
- 3 km - Le Meix-Tiercelin
- 3.3 km - ferme des Petites Perthes
- 3.3 km - Domprot

3.3.4 – Ambiance sonore.

L'environnement acoustique du lieu est relativement calme, synonyme d'une zone rurale.

Sur la base de la campagne de mesures réalisée et des analyses associées, en considérant un fonctionnement simultané de l'ensemble des 8 éoliennes du projet étudié :

- Les résultats des calculs mettent en évidence l'absence de dépassements d'émergence en période diurne comme en période nocturne et donc un impact acoustique faible, au niveau de l'ensemble des Zones à Emergence Réglementée les plus proches.
- Le respect des seuils réglementaires en limite de périmètre de mesure de bruit de l'installation.
- L'absence de tonalité marquée en sens de la norme NF S31-010.
-

3.3.5 – Santé publique.

Impacts – Effets stroboscopiques.

L'implantation des éoliennes à une distance supérieure à 250 mètres permet de rendre négligeable l'influence des ombres des éoliennes sur l'environnement humain

Impacts – les basses fréquences (infrasons).

Les basses fréquences émises par les éoliennes ne constitueront pas un risque pour la santé des personnes.

Impacts – les champs électromagnétiques.

Il n'a pas d'impact prévisible du champ magnétique émis par les éoliennes sur les populations. De même aucune perturbation de stimulateur cardiaque ne peut être imputée aux éoliennes. Cette analyse est également partagée par l'ADEME, dans son guide « les bruits de l'éolien ».

3.3.6 – Réseaux et servitudes.

Aviation civile : L'aérodrome le plus proche faisant l'objet d'un usage civil est l'aérodrome de Chalons-Vatry, à plus de 10 km au nord-ouest. Associées à ces infrastructures, les servitudes aéronautiques sont destinées à assurer la protection de l'aérodrome contre les obstacles, de façon à ce que les avions puissent y atterrir et en décoller dans de bonnes conditions de sécurité et de régularité.

Aviation militaire : Les implantations d'éoliennes envisagées au sein du secteur d'étude seront rendus compatibles avec le volume de sécurité radar AMSR de la Base Aérienne 113 de Saint-Dizier. Les hauteurs des aérogénérateurs, pâle à la verticale, seront limitées à la côte NGF de 309 mètres.

Vol libre et ULM : La Fédération française de vol libre (FFVL), via son site internet ne récence pas de site pour la pratique du vol libre dans le périmètre intermédiaire.

Réseaux ferré et fluvial : Absence de réseau dans le secteur d'étude rapproché du projet.

Réseau routier :

- La RD 14, qui longe le périmètre immédiat au nord, reliant HUMBAUVILLE à HUIRONBLACY à puis SOUDE ;
- La RD 312 et la RD 4124, reliant HUMBAUVILLE à SAINT-OUEN-DOMPROT et passant par LE MEIX TIERCELIN longe le périmètre immédiat à l'ouest ;
- La RD 78, qui traverse le périmètre immédiat au sud reliant SAINT-OUEN-DOMPROT à SOMSOIS. Elle donne accès au secteur d'étude par le sud.

Infrastructures et réseaux : Trois faisceaux hertziens sont présents sur le secteur d'étude.

Des réseaux de transport d'électricité sont présents sur la partie ouest du secteur d'étude, ceux-ci acheminent l'électricité produite par les éoliennes du parc de Quatre vallées II.

Radar Météo France (ARAMIS) : Projet hors des zones de restriction du radar Météo France le plus proche (20 km).

Impacts et mesures – le chantier n'aura pas d'impact sur les réseaux et servitudes.
Le Maître d'ouvrage prendra les garanties nécessaires demandées par les gestionnaires de servitudes.
Par ailleurs, le Maître d'ouvrage respectera les prescriptions de balisage diurne et nocturne de l'aviation civile et militaire, telles que définies réglementairement par l'arrêté du 30 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 13 novembre 2009 et l'arrêté du 7 décembre 2010.

3.3.7 – Risques technologiques.
Le principal impact redouté est la destruction d'installation. Aucun impact n'est à prévoir dans le cadre de ce projet. Aucune mesure n'est envisagée.

3.3.8 – Equipements et activités économiques
Des impacts positifs d'ordre économique sont attendus : le parc éolien est soumis au versement d'une taxe foncière, d'une Cotisation Economique Territoriale et de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux aux communes, à la communauté de communes, au département et à la région. Ces retombées économiques permettent de développer des équipements et des services sur ces territoires et d'améliorer en ce sens le cadre de vie.
La société s'investit au-delà de la simple fiscalité aux côtés des communes dans le cadre de ses engagements environnementaux et sociétaux. Dans le cadre de ces précédentes réalisations, la société a toujours privilégié les acteurs locaux et contribue à la création comme au maintien de richesses et d'emploi sur le territoire.

3.3.9 – Production et gestion des déchets.
La société dispose d'un système de management environnemental ISO 140001 et la gestion des déchets est au cœur de la politique en faveur de l'environnement menée par la société.

A l'issue du projet éolien, on peut constater que les déchets sont peu nombreux et en faible quantité, et que les solutions d'évacuation, de recyclage, de retraitement sont connus de la société qui s'engage à effectuer le tri des déchets pour une évacuation vers les centres les plus adaptés à chaque type. L'impact sanitaire est donc jugé faible à très faible.
Les terres de déblais devront être réutilisée localement afin d'éviter l'apport de terre exogènes.

3.4 – Patrimoine et paysage.
3.4.1 – Documents de cadrage et contexte éolien.
3.4.1.1 – Un secteur majoritairement en adéquation avec les documents d'urbanisme.
- Schéma Régional Eolien de 2005 – Aucun enjeu régional n'est à signaler à proximité du secteur d'étude. Seul le passage de l'autoroute impose un recul de 2.5 kilomètres en tant que limite d'influence. Le secteur d'étude se trouve à la jonction entre une zone verte « hors contrainte répertoriée » et une zone rouge « contrainte absolue » liée au couloir migratoire, au niveau régional. Le camp de Mailly proche est considéré en zone jaune « contrainte relative ».
- Schéma Régional Eolien de 2012 – Le secteur d'étude est localisé en-dehors des zones à enjeux paysagers majeurs et architecturaux. Il est localisé à distance du front de la côte de Champagne, considéré comme un enjeu paysager secondaire.
- Bien Unesco « coteaux, maisons et caves de Champagne » : son aire d'influence visuelle a été étudié par la DREAL Grand Est sur son périmètre strict et par une association sur l'ensemble des communes de l'appellation. Ces études portent notamment sur les relations avec le développement de parcs éoliens.
3.4.1.2 – Un projet en extension d'un parc éolien en exploitation.
- le projet s'inscrit comme une extension du « parc éolien de Quatre Vallées II »
- dans le périmètre de 6 kilomètres autour de celui objet du projet, il n'en existe qu'un seul celui de « la Côte de la Bouchère », en 2 lignes parallèles de 3 éoliennes chacune. Le projet doit tenir compte des lignes d'implantation engendrées dans le paysage et s'inscrire en cohérence.
- les autres parcs éoliens sont situés à plus de 6 kilomètres, en 2 pôles se développant autour de la RN 4 et de Coole, et autour de l'autoroute A 26 et d'Arcis-sur-Aube.

3.5 – Grand paysage.
3.5.1 – Un paysage à dominante agricole.
- Le projet se situe dans le paysage de la Champagne crayeuse qui se compose d'une immense plaine agricole. Les éléments verticaux (silos agricoles, parcs éoliens, pylônes électriques, bosquets…) deviennent des points d'appel qui permettent d'évaluer la profondeur des vues.
- La plaine environnant le secteur est faussement plate, présentant d'amples vallonnements liés aux vallées proches et à la dépression humide creusant l'est du territoire. Ces vallonnements apportent une dynamique visuelle aux étendues cultivées.
- Le périmètre d'étude éloigné (20 km) comprend 2 autres paysages, qui appartiennent au grand paysage de l'Arc Humide : le Perthois et la Champagne humide. Ces paysages présentent un contraste tranché entre les espaces cultivés de la Champagne crayeuse et leurs espaces humides où subsistent de grandes zones de prairies et de boisements.
- L'Arc humide est séparé de la Champagne crayeuse par la Côte de Champagne.
- Le paysage de la Champagne crayeuse est composé de 3 secteurs distincts :
    - La vallée de la Marne
    - Le camp militaire de Mailly
    - La Côte de Champagne.

3.5.2 – Eléments principaux de composition du paysage.
- La plaine agricole, de cette partie de la Champagne crayeuse, présente une topographie constituée d'amples vallonnements parfois assez prononcés qui alternent avec de vastes étendues planes.
- les vallées créent également une rupture franche sur la plaine, Leurs boisements marquent un contraste végétal sur les étendues agricoles.
- le paysage dominant reste un paysage ouvert composé de vastes étendues cultivées.
- la grande majorité de l'habitat (villes et villages) s'est développée dans le creux des vallées. De nombreuses fermes isolées ponctuent les étendues cultivées entre les vallées du Puits et du Sois.
- les grands axes de circulation sont éloignés du secteur d'étude, parcouru d'axes secondaires de liaison entre les villages et les vallées.

3.5.3 – Les contraintes et les atouts du secteur.
- à l'ouest et au nord du territoire, le camp de Mailly, la forêt de Vauhalaise et une ligne de crête importante limitent fortement les perceptions vers le projet.

A l'est de l'aire d'étude, la dépression humide (et sa végétation) et le relief lié au redressement de la côte de Champagne empêchent majoritairement les perceptions vers le projet.
Au sud de l'aire d'étude, la présence de la vallée de l'Aube accentue les vallonnements et limite la portée du regard vers le projet.
- les lieux d vie identifiés en interaction visuelle avec ce projet sont :
    - **Dans la vallée du Puits : Sompuis, Humbauville, Le Meix-Tiercelin, Saint-Ouen-Domprot, Breban et Dampierre.**
    - **Dans un vallon adjacent : Corbeil.**
    - **Dans la vallée du Sois : Somsois et Chapelaine.**

Ces villages possèdent déjà des perceptions sur les éoliennes existantes.
Margerie-Hancourt est perché sur une éminence ouverte sur le paysage environnant.
Les perceptions depuis les lieux de vie s'amenuisent et disparaissent avec l'éloignement ; le secteur d'implantation est reculé des grands axes de circulation du territoire sauf la RD 396 à l'est du territoire.

3.6 – Patrimoine, Archéologie et tourisme.

3.6.1 – Secteur pauvre en édifices protégés et en-dehors des zones touristiques majeures.
8 églises sont protégées au titre des Monuments Historiques mais aucun autre édifice dans le périmètre de 6 km autour du secteur d'implantation.
Le village d'Outines et le château de Vitry-la-Ville font partie des sites protégés ; ils sont situés à plus de 15 km du secteur d'implantation.
La basilique de l'Epine et la collégiale de Châlons-en-Champagne, inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO sont situées à plus de 30 kilomètres du projet.
Le secteur d'implantation est localisé en-dehors des grandes entités touristiques et éloigné des axes de transit et des sentiers de randonnée.

3.6.2 – Les contraintes et les atouts du secteur.
D'une manière générale, la sensibilité patrimoniale diminue avec la distance. Elle est relativement faible au-delà de 6 kilomètres, pour devenir quasi nulle avec l'éloignement.
Ceci est d'autant plus vrai que les éléments présents sur le territoire sont situés dans les vallées, la dépression humide et autour du camp de Mailly. Le plateau agricole en lui-même est pauvre en éléments protégés.
Situés dans les dépressions du paysage, ces éléments sont insérés au sein du tissu urbain des bourgs ou souvent entourés de constructions et de jardins d'agrément qui interdisent la plupart du temps les vues directes sur les plateaux agricoles.

3.7 – Impact réel du projet éolien.

3.7.1 – Zones d'influence visuelle du projet.

La carte réalisée montre que la perception du projet envisagé est similaire à celle des éoliennes existantes. Les 2 parcs forment un ensemble homogène. Les éoliennes projetées n'ajoutent qu'une légère perception supplémentaire dans le territoire. Cette perception se révèle essentiellement depuis les secteurs agricoles dégagés.

Depuis les villages environnants, le projet se perçoit toujours conjointement au parc existant. Il apporte une densification des éoliennes déjà en exploitation.

3.7.2 – Effets du projet sur le paysage.

Cette partie du plateau agricole est délimitée par le camp de Mailly sur sa façade ouest et la côte de Champagne sur sa façade est. La présence de la dépression humide marquée de la côte de Champagne et des vallées du Puits et du Sois influencent ce paysage. D'une manière globale, la perception sur le projet éolien s'étend sur environ 6 kilomètres entre le camp de Mailly et la côte de Champagne, et environ 10 kilomètres entre la RN 4 et la vallée du Meldançon. Au-delà de ces limites, les éoliennes s'effacent devant la composition paysagère et topographique.

3.7.3 – Effets du projet par rapport aux lieux de vie.

Les lieux de vie les plus sensibles sont les villages et les fermes isolées proches.

La situation des éoliennes à la vallée du Puits marque une distance d'éloignement par rapport aux éoliennes existantes.

Par rapport à la vallée du Sois, les éoliennes du projet s'inscrivent plus proches par rapport à celles en exploitation et sont donc plus visibles depuis les villages. Elles sont placées à l'arrière du mouvement de terrain lié au redressement de la vallée vers la plaine agricole.

Les fermes isolées du plateau agricole possèdent des vues pleines et entières sur les éoliennes projetées. Toutefois, la définition de l'implantation limite l'impact visuel des éoliennes en s'inscrivant sur l'existant, selon une configuration adaptée au contexte.

Du village de Margerie-Hancourt, les éoliennes projetées sont visibles, dans le lointain, en prolongement de l'existant et sans saturation de l'existant.

Des schémas en coupe des lieux de vie sur lesquels l'effet de surplomb semble le plus marqué ont été réalisés ; la distance d'éloignement permet de respecter des rapports d'échelle en faveur du tissu urbain et du dénivelé de la vallée.

3.7.4 – Etude d'encerclement.

L'étude montre que ce sont les 3 fermes isolées qui percevront le plus le projet éolien, Il densifie effectivement la présence éolienne dans le périmètre proche, mais sans être la source de création d'une saturation visuelle effective. L'implantation s'inscrit dans le prolongement des lignes de « Quatre vallées II », avec un certain recul et selon les lignes de fuite visuelle. Aucun effet d'encerclement n'est créé par la présence des éoliennes projetées.

3.7.5 – Effet du projet sur les axes de circulation.

Le territoire est traversé par 3 grands axes de circulation : la RN 44, la RN 4 et la RD 396. Les 2 premières n'auront aucune perception sur le projet éolien.

Pour le 3ème axe les éoliennes s'inscrivent dans le prolongement et en cohérence du parc actuellement en exploitation sur le secteur. L'espace de respiration entre les 2 lignes d'éoliennes est conservé, évitant de ce fait une saturation visuelle sur l'horizon perceptible.

3.7.6 – Effets du projet sur le patrimoine et le tourisme.

Le projet est en dehors de l'aire d'influence visuelle des « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » (bien Unesco). Il est dans une zone d'exclusion de la zone d'engagement, mais fait partie des extensions de parcs éoliens, acceptées dans cette chartre.

3.7.7 – Effets cumulés du projet avec le contexte éolien du territoire.
Le projet éolien vient en appui des éoliennes existantes de « Quatre Vallées II » induisant une minimisation des impacts dans le paysage global (minimisation de l'ajout d'occupation spatiale dans les axes de vue).
Les communes d'implantation sont identifiées comme favorables dans le Schéma Régional Eolien. Il convient néanmoins de respecter les sensibilités inventoriées dans l'étude.
Le projet s'inscrit donc comme une extension du parc existant, ne venant pas occuper un espace vierge, en cohérence avec l'implantation des éoliennes existantes, et dans le respect des recommandations paysagères et patrimoniales.
Par rapport au contexte éolien plus global, les lignes d'implantation sont en accord avec les parcs de Côte de la Bouchère, les Perrières et les Noues.
Les autres parcs et projet éoliens du territoire n'entrent pas en interaction avec le projet envisagé sur le secteur, la configuration paysagère limitant les perceptions conjointes au-delà de 6 à 10 kilomètres autour du projet.

3.8 – Mesures d'accompagnement du projet.
3.8.1 – Mesures d'évitement et de réduction des impacts.
L'existence des lignes d'éoliennes existantes a largement influencé l'implantation. Pour éviter trop d'impact supplémentaire le projet repose sur :

- Organisation en ligne, éloignée de la vallée du Puits et de ses villages (déjà impactés par le parc de « Quatre Vallées II)
- Implantation en appui sur les lignes d'éoliennes existantes, avec une conservation de l'espace de respiration existant entre les 2 lignes actuelles
- Mise en œuvre d'un principe d'implantation le mieux adapté à la configuration du site
- Recherche d'un écartement entre les éoliennes le plus régulier possible, ceci avec l'objectif de rendre le futur parc éolien le plus lisible dans les paysages, et d'éviter les effets de sillage.

A la géométrie de l'implantation s'est également ajouté le choix de la réduction du nombre d'éoliennes sur le site. D'un projet à 12 éoliennes, l'implantation s'est réduite à 8 éoliennes.
Maîtrise de la phase de chantier.
Mise en œuvre d'une convention « chantier propre ».
Intégration de constructions liées à l'éolienne (socle et chemin d'accès, poste de livraison).
3.8.2 – Mesures de compensation.
L'implantation en cœur de plateau agricole, en extension d'un parc en exploitation, déjà identifié dans le territoire, ainsi que les mesures prises lors de la définition de l'implantation, permettent une intégration de moindre impact des éoliennes dans le paysage et depuis les lieux de vie environnants. Les interactions avec les édifices patrimoniaux sont également réduites, sans incidence particulière sur leur perception.
Le parc en exploitation de « Quatre Vallées II » est déjà parfaitement identifié dans le territoire. Ce parc et le projet formeront un ensemble à terme. Le projet des « Quatre Vallées IV » ne fait pas l'objet de mesures supplémentaires particulières.
Les postes, qui seront les mêmes que ceux utilisés pour le parc éolien de « Quatre Vallées II » seront d'une architecture simple (volume rectangulaire à toit en pente) et leur aspect extérieur de couleur ivoire. Cette architecture correspond à une architecture locale, et s'insère correctement sur le fond calcaire des chemins agricoles et des plateformes.

4ème PARTIE – ETUDE DES DANGERS

4.1 – Résumé non technique de l'étude des dangers.

Une analyse préliminaire des risques a été réalisée, basée sur l'accidentologie permettant d'identifier les accidents les plus courants et également une identification exhaustive de scénarii d'accidents.
5 catégories de scénarii ressortent de l'analyse préliminaire et font l'objet d'une étude détaillée des risques.

- Projection de tout ou partie de pale
- Effondrement de l'éolienne
- Chute d'éléments de l'éolienne
- Chute de glace
- Projection de glace

Après analyse détaillée des risques, selon la méthodologie de la circulaire du 10 mai 2010, il apparaît qu'aucun scénario étudié ne ressort comme inacceptable.
L'exploitant a mis en œuvre des mesures adaptées pour maîtriser les risques :

- L'implantation permet d'assurer un éloignement suffisant des zones fréquentées
- L'exploitant respecte les prescriptions générales de l'arrêté du 26 août 2011
- Les systèmes de sécurité des aérogénérateurs sont adaptés aux risques.

Les systèmes de sécurité des aérogénérateurs seront maintenus dans le temps et testés régulièrement en conformité avec la section 4 de l'arrêté du 26 août 2011.
Le projet permet d'atteindre dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques actuelles.

4.2 – Etude des dangers.

Le parc éolien de « Quatre Vallées IV » est dans la continuité du parc éolien de « Quatre Vallées II » mis en service au printemps 2013 sur les communes de Le Meix-Tiercelin et Saint-Ouen-Domprot.
Après description de l'installation et de son environnement, il ressort que les potentiels de dangers d'un parc éolien sont relatifs :

- A des causes externes :
  Présence d'ouvrages (voies de communication, réseaux)
  Risques naturels (vents violents, foudre, mouvements de terrains, tremblement de terres, inondations
- A des causes internes liées au fonctionnement des machines et aux produits utilisés
  Chute d'éléments de l'aérogénérateur (boulons, morceaux d'équipements, pale, etc…)
  Projection d'éléments (morceaux de pale, brides de fixation, etc…)
  Effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur
  Echauffement de pièces mécaniques
  Courts-circuits électriques (aérogénérateur ou poste de livraison)

Une analyse préliminaire des risques a été réalisée, basée d'une part sur l'accidentologie permettant d'identifier les accidents les plus courants et basée d'autre part sur une identification des scénarii d'accidents.
Pour chaque scénario d'accident, l'étude a procédé à une analyse systématique des mesures de maîtrise des risques.
5 catégories de scénarii sont ressorties de l'analyse préliminaire et font l'objet d'une étude détaillée des risques décrits dans le 1er paragraphe ci-dessus.

Ces scénarii regroupent plusieurs causes et séquences d'accident. Une cotation en intensité, probabilité, gravité et cinétique de ces événements permet de caractériser les risques pour toutes les séquences d'accidents.
Une recherche d'enjeux humains vulnérables a été réalisée dans chaque périmètre d'effet des 5 catégories d'accident, permettant de repérer les interactions possibles entre les risques et les enjeux.
Le cotation en gravité et probabilité pour chacune des éoliennes permet de classer le risque de chaque scénario selon la grille de cotation du risque inspirée de la circulaire du 10 mai 2010 ;
Après analyse détaillée des risques, selon la méthodologie de la circulaire du 10 mai 2010, il apparaît qu'aucun scénario étudié ne ressort comme inacceptable.

5ème PARTIE - OPERATIONS PREALABLES A L'ENQUETE.

5.1 - Moyens utilisés.

- Affichage dans un rayon de 6 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairie de Le Meix-Tiercelin, Saint-Ouen-Domprot, Humbauville, Glannes, Courdemanges, Les Rivières-Henruel, Gigny-Bussy, Somsois, Margerie-Hancourt, Corbeil, Sompuis, Huiron, Chatelraould-Saint-Louvent, Saint-Cheron, Lignon, Chapelaine, Saint-Utin et Breban, par les soins de chaque Maire.
- Ces avis relatifs aux dates d'enquête et aux permanences du commissaire enquêteur. ont été placardés au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête, soit avant le 21 octobre 2019, et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité a été certifié par chaque Maire concerné.
- Une réunion publique d'informations ont été organisées avec le porteur du projet le 18 mai 2016.
- Des flyers ont été distribués dans toutes les boîtes au lettres des 2 communes concernées ; les flyers ont également été envoyés à chacune des communes concernées par le périmètre d'affichage, quelques flyers ainsi qu'une note de synthèse explicative à l'attention des conseillers municipaux.
- Le responsable du projet a procédé à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de son projet.
- L'enquête a également été annoncée dans 2 journaux d'annonces légales diffusés dans le Département.
- L'avis d'enquête publique a été publié sur le site internet des services de l'Etat : www.marne.gouv.fr

5.2 - Notification aux Administrations Publiques et Personnes Associées.

Le dossier portant sur le projet de demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien des Quatre Vallées IV » (8 éoliennes et 2 postes de livraison) sur les communes de Le Meix-Tiercelin 51320 et Saint-Ouen-Domprot 51320 a été transmis :
- à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,
- aux **administrations et collectivités locales concernées** afin de déterminer les contraintes inhérentes aux terrains envisagés pour les implantations des éoliennes :

Ministère de la Défense, Direction de l'Aviation Civile, les Maires de Le Meix-Tiercelin, Saint-Ouen-Domprot et des propriétaires des terrains sur la remise en état du site lors du démantèlement. Au titre de l'article 10 de l'arrêté du 2 octobre 2019 du Préfet de la Marne, les conseils municipaux des communes de Le Meix-Tiercelin, Saint-Ouen-Domprot, Humbauville, Glannes, Courdemanges, Les Rivières-Henruel, Gigny-Bussy, Somsois, Margerie-Hancourt, Corbeil, Sompuis, Huiron, Chatelraould-Saint-Louvent, Saint-Cheron, Lignon, Chapelaine, Saint-Utin et Breban ont été appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation.

5.3 - Rappel des principales étapes de la procédure.

- La présente enquête publique s'inscrit dans le cadre de l'application du code de l'environnement, sur la base d'un dossier de demande d'autorisation unique de construire et d'exploiter.
- Décision du Tribunal Administratif du 22 mai 2019 désignant le commissaire enquêteur.
- Arrêté de la Préfecture de la Marne n° 2019-EP-83-IC du 2 octobre 2019 décidant du déroulement de l'enquête.
- Lettre du 7 janvier 2020 de la Direction Départementale des Territoires de la Marne accordant un délai supplémentaire pour la transmission du dossier d'enquête.

5.4 - Avis des Personnes associées

- *Ministère de la Défense – Direction de la Sécurité Aéronautique de l'Etat :Le projet… « n'augmente pas la contrainte actuelle. En conséquence, le projet, dans cette configuration reste acceptable… »*
- *Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer :*
  « …Compte-tenu des éléments décrits ci-dessus, la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est émet un avis favorable ».
- *Avis des Maires sur la remise en état du site lors du démantèlement :*
  Maires de Le Meix-Tiercelin (avis du 31 mai 2016) et Saint-Ouen-Domprot (avis du 17 juin 2016)
  « …le site du parc éolien de Quatre Vallées IV sera remis en état lors de l'arrêt définitif de l'installation conformément aux obligations légales et les parcelles seront rendues à leur nature d'origine : agricole. »
- *Avis des propriétaires sur la remise en état du site lors du démantèlement :*

Afin de faciliter la lecture des services, un tableau récapitulatif des autorisations est présenté ci-dessous :

Description	Commune	Parcelle	Equipement	Propriétaire
Accès ligne nord	Le Meix Tiercelin	ZB 35	Chemin d'accès	RIOTTOT née COLLOMBAR Christelle
E11	Le Meix Tiercelin	ZB 26	Fondation Plateforme Et chemins d'accès 10 mètres de câbles	GFA Mutuel de la Région Bourgogne
	Le Meix Tiercelin	ZB 29	chemins d'accès 10 mètres de câbles	GFA Mutuel de la Région Bourgogne
E12	Le Meix Tiercelin	ZB 29	Fondation Plateforme Et chemins d'accès 10 mètres de câbles	GFA Mutuel de la Région Bourgogne
E13	Le Meix Tiercelin	ZB 28	Fondation Plateforme Et chemins d'accès 10 mètres de câbles	M. GARNOTEL Gérard et Mme GARNOTEL née PRUD'HOMME Laurence
E14	Le Meix Tiercelin	ZB 27	Fondation Plateforme Et chemins d'accès 10 mètres de câbles	M. GARNOTEL Gérard et Mme GARNOTEL née PRUD'HOMME Laurence
E15	Saint Ouen Domprot	ZM 10	Fondation Plateforme Et chemins d'accès 10 mètres de câbles	Mme MILLOT Sandrine M MILLOT Pierre
E16	Saint Ouen Domprot	ZM 27	Fondation Plateforme Et chemins d'accès 10 mètres de câbles	Mme BOYET née BLIN Chantal Mme PONTON née BLIN Paulette
	Saint Ouen Domprot	ZM 13	chemins d'accès 10 mètres de câbles	Mme SENECOURT née BOUILLARD Bernadette Mme BOUILLARD née MOUGINOT Ghislaine
	Saint Ouen Domprot	ZM 26	Chemins d'accès	M. PONTON Fernand M. PONTON Christian
E17	Saint Ouen Domprot	ZM 15	Fondation Plateforme Et chemins d'accès 10 mètres de câbles	M. ROYER Lionel Mme ROYER née DHYEVRE Paulette
	Saint Ouen Domprot	ZM 14	Chemins d'accès	Mme. PREVOT née MARTIN Monique
E18	Le Meix Tiercelin	ZC 42	Fondation Plateforme Et chemins d'accès 10 mètres de câbles	M. DUVAL Nicolas
	Le Meix Tiercelin	ZC 41	Plateforme 10 mètres de câbles	M. GUBLIN Patrick M. GUBLIN Yves et Mme GUBLIN née HUGUIER Nicole
	Le Meix Tiercelin	ZC40	Survol	M. GUBLIN Patrick M. GUBLIN Yves et Mme GUBLIN née HUGUIER Nicole
Postes de Livraisons	Le Meix Tiercelin	ZB 27	Bâtiment Et 10 mètres de câbles	M. GARNOTEL Gérard et Mme GARNOTEL née PRUD'HOMME Laurence
	Saint Ouen Domprot	ZM 25	Bâtiment Et 10 mètres de câbles	Commune de Saint Ouen Domprot

- L'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L 311-2 du code de l'énergie n'est pas nécessaire pour le projet des Quatre Vallées IV.
- La réponse à la demande d'approbation au titre du code de l'énergie mentionne que le réseau inter-éolien sera conforme avec la réglementation en vigueur.

5.5 - Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 15 mai 2019.

L'avis délibéré du 15 mai 2019 sur le projet de construction et d'exploitation du parc éolien de Quatre Vallées IV sur les territoires des communes de Le Meix-Tiercelin et Saint-Ouen-Domprot mentionne dans ses conclusions.

« Synthèse de l'avis - ... l'Autorité Environnementale regrette que l'environnement n'ait pas été pris en compte à la hauteur des enjeux pour l'implantation du projet, proposée au sein même d'un couloir majeur de migration des oiseaux. L'analyse trop succincte des impacts cumulés sur la migration et les populations d'oiseaux nicheurs, conduit à sous-évaluer les impacts de ce nouveau projet et à surévaluer les effets des mesures exposées pour le rendre acceptable. L'Ae considère qu'une telle conclusion ne peut être tirée et qu'il est même probable qu'une analyse approfondie des enjeux et impacts pourrait aboutir à l'abandon du projet ». (Cet avis figure dans le dossier d'enquête publique).

La Société « Siemens Gamesa » a répondu par un mémoire d'août 2019 à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (ce mémoire figure dans le dossier mis à disposition du public).

6ème Partie - PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

6.1 – Organisation de la procédure.

En application des dispositions du Code de l'Environnement, la Préfecture de la Marne, Direction Départementale des Territoires 40 boulevard Anatole France 51022 Châlons-en-Champagne cedex, a sollicité le Tribunal Administratif qui a désigné Mme Geneviève Vochelet comme commissaire enquêteur le 22 mai 2019, pour le dossier n° E19000064/51.

L'organisation de la procédure repose sur l'arrêté de la Préfecture de la Marne n° 2019-EP-83-IC du 2 octobre 2019, qui prévoit :

- une enquête publique du mardi 5 novembre 2019 à partir de 16 H au mardi 10 décembre 2019 inclus à 18 H 00.
- l'information du public a été assurée par voie dématérialisée et par voie d'affichage en mairie ainsi que sur les sites concernés par le projet
- l'enquête a également été annoncée dans 2 journaux d'annonces légales :
  la Marne Agricole : 11 octobre et 8 novembre 2019
  l'Union : 11 octobre et 8 novembre 2019
- l'intégralité du dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au dossier de demande d'autorisation environnementale unique, notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, ont été mis à la disposition du public :

  - sous format papier, en mairie de Le Meix-Tiercelin (siège de l'enquête publique) et en mairie de Saint-Ouen-Domprot, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
  - mis à disposition par voie dématérialisée en mairie de Le Meix-Tiercelin sur un ordinateur tablette
  - sur le site internet des services de l'Etat : www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)
  - sur le site internet http://www.projet-environnement.gouv.f
- les permanences du Commissaire Enquêteur se sont déroulées selon le planning initial les :
  - mardi 5 novembre 2019 à la mairie de Le Meix-Tiercelin de 16 H à 18 H,
  - vendredi 15 novembre 2019 à la mairie de Saint-Ouen-Domprot de 11 H à 13 H.
  - samedi 23 novembre 2019 à la mairie de Le Meix-Tiercelin de 10 H à 12 H,
  - lundi 2 décembre 2019 à la mairie de Saint-Ouen-Domprot de 17 H à 19 H
  - mardi 10 décembre 2019 à la mairie de Le Meix-Tiercelin de 16 H à 18 H.
- l'avis de mise à l'enquête publique a été affiché 15 jours avant le début de l'enquête soit avant le 21 octobre 2019 et pendant toute sa durée à la mairie de Le Meix-Tiercelin et à la mairie de Saint-Ouen-Domprot.
- L'enquête publique a été annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils ont pu être aisément consultés notamment en mairie de Le Meix-Tiercelin, Saint-Ouen-Domprot, Humbauville, Glannes, Courdemanges, Les Rivières-Henruel, Gigny-Bussy, Somsois, Margerie-Hancourt, Corbeil, Sompuis, Huiron, Chatelraould-Saint-Louvent, Saint-Cheron, Lignon, Chapelaine, Saint-Utin et Breban par les soins de chaque maire.
- Le responsable du projet a procédé à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.
- L'avis d'enquête publique a été publié sur le site internet des services de l'Etat : www.marne.gouv.fr

6.2 - Les documents laissés à la disposition du public sont :

Le dossier d'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale unique pour l'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éoliennes) dit « parc éolien Quatre Vallées IV » sur les communes de Le Meix-Tiercelin et Saint-Ouen-Domprot comprend :

Partie 1/3 :

1 – CERFA
2 – Sommaire inversé
3 – Description de la demande
4a – Etude d'impact (volet paysager séparé)

Partie 2/3 :

4a – Etude paysagère

Partie 3/3 :

4b – Résumé non technique de l'étude d'impact
5 – Etude de dangers

6 – Documents Code Urbanisme
7 – Documents Code Environnement
8 – Avis conformes
9 – Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE
10 – Certificat légal de dépôt des données de biodiversité
Annexes :

- Publicités : l'Union, la Marne Agricole, les mairies de Le Meix-Tiercelin et Saint-Ouen-Domprot ainsi que dans les communes situées dans un rayon de 6 km citées ci-dessus et sur le site du projet de construction des éoliennes.
- Arrêtés :
  - du Tribunal Administratif – Désignation du Commissaire-Enquêteur
  - de la Préfecture de la Marne, Direction Départementale des Territoires,.
  - Avis des Personnes Publiques associées
  - Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse du porteur du projet.

6.3 – Préparation de l'enquête publique.
Une réunion préalable à l'enquête publique a eu lieu le 24 octobre 2019 à 14 H en présence de M. Jérémy Gauthier, responsable du projet, de M. René Mautrait, Maire de Le Meix-Tiercelin et de M. Philippe Coquin, Maire de Saint-Ouen-Domprot accompagné de 2 de ses adjoints. A l'issue de la réunion je me suis rendue sur le site.

6.4 - Clôture de l'enquête.

Résultats et achèvement de la procédure d'enquête.
A l'issue de l'enquête, j'ai procédé à la fermeture du registre d'enquête ; j'ai dressé le procès-verbal de réclamations formulées lors de l'enquête publique que j'ai envoyé par mail le 12 décembre 2019 à Madame Frédérique-Ann LABEUUW, 97 allée Alexandre Borodine – Cèdre 3 – 69800 – SAINT PRIEST, représentant le pétitionnaire SAS SEPE DES MOULINS DU PUITS sur le mail : JEREMY.GAUTHIER@siemensgamesa.com (chargé du projet) ainsi qu'une copie aux adresses suivantes : mairie.lemeixtiercelin@orange.fr et mairiestouen@orange.fr

Remarques figurant sur le registre d'enquête de Le Meix-Tiercelin.
72 observations figurent sur le registre d'enquête

Remarques figurant sur le registre d'enquête de Saint-Ouen-Domprot.
20 observations figurent sur le registre d'enquête

Remarques écrites jointes au dossier d'enquête
6 lettres sont jointes en annexe au registre d'enquête de Le Meix-Tiercelin.

La SAS - Société d'Exploitation du Parc Eolien des Moulins du Puits par l'intermédiaire de M. Jérémy Gauthier, Chef de Projet à la Société SIEMENS GAMESA a transmis par mail le 24 décembre 2019, les réponses aux demandes formulées lors de l'enquête publique.

Parallèlement à cette enquête publique et comme le mentionnait l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2019 plusieurs communes riveraines du projet ont transmis des délibérations avec avis favorable sur le projet : Margerie-Hancourt, Breban, Gigny-Bussy, Humbauville, Glannes, Lignon, Saint-Ouen-Domprot, Les Rivières-Henruel,

Corbeil, Courdemanges, Huiron, Le Meix-Tiercelin, Chatelraould-Saint-Louvent, Chapelaine, Saint-Cheron soit 15 communes sur les 18 riveraines du projet ainsi que la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der ; le Conseil Municipal de Sompuis a émis un avis défavorable.

Le contenu, l'analyse et l'appréciation des observations, figurent dans le rapport « avis et conclusions ».

Châlons-en-Champagne, le 23 janvier 2020

G Vochelet

Geneviève Vochelet

Réclamations recueillies au cours de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien dit "Parc Eolien des Quatre Vallées IV" sur les communes de Le Meix-Tiercelin et Saint-Ouen-Domprot

N°	Identité ou nombre d'avis	Réclamations	Réponse du Maître d'ouvrage la réponse pourra être produite séparément
	Registre d'enquête : Le Meix-Tiercelin		
1	34 avis	favorable dont la nécessité de transition écologique	
2	34 avis	favorable dont certains pour favoriser le développement de leur commune et plusieurs avis des maires des villages environnants	
3	M. Yverneau Humbauville p. 12	favorable - mentionne que l'action contre l'usine Sequoia n'a pas donné les résultats espérés	
4	Mme Langevin Monique p. 13	favorable - le projet consiste en une extension et pas une création	
5	M. GUANE François moniteur à l'ESAT et **annexe 6** - Directrice association "les Antes"	favorable - favorisera l'emploi	
6	M. Ponton Cyril	S'interroge sur le dvenir des éoliennes	
7	**Annexes jointes :** annexe 1 - M. Gaillot Corbeil	favorable - acceptation de site SEVESO à proximité des maisons - la lac du Der, faune et flore se sont développées - geste pour la biodiversité et le développement de nombreuses espéces animales	
8	Annexe 2 - M. René Mautrait Le Meix Tiercelin	Historique sur les éoliennes déjà en service Energie renouvelable Projet en bordure du couloir des grues Projet d'extension et non création	
9	Annexe 3 - Géomètre Expert Descamps-Duhameau	favorable - Emplois à développer	

10	Annexe 4 - M. et Mme Garnotel Le Meix-Tiercelin	favorable à cette nouvelle source d'énergie renouvelable - pas de cadavres de grues autour des éoliennes	
11	Annexe 5 - LPO	défavorable - les mesures compensatoires, d'accompagnement et de réduction sont insuffisantes	
12	Annexe 6 -	figure au n° 6	
	Registre d'enquête : Saint-Ouen-Domprot		
	4 avis	favorable dont la nécessité de transition écologique.	
	16 avis	favorable dont certains pour favoriser le développement de leur commune et plusieurs avis des maires des villlages environnants	